

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 18 AVRIL 2015**

L'an deux mille QUINZE, le 18 avril à 10h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : SAINT Thierry, BAUMGARTEN Christophe, GOSNET Pascal
Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU
Florence, MARQUET Karine, PERNOIT Sylvie

Absents excusés Madame SCHIER Magali a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie
Monsieur LE CORDIER Jérôme a donné pouvoir à Monsieur SAINT Thierry
Monsieur MORVAN Maurice
Monsieur LEBREUILLY Stéphane
Monsieur BATAILLE Marc

Absents non excusés Monsieur RAGOT Paul

Secrétaire de séance : Madame JOUANNEAU a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
↳ En exercice :	15
↳ Présents :	09
↳ Votants :	11
Date de convocation :	13 avril 2015
Date d'affichage :	13 avril 2015

Délibération n° 28-2015 : Délibération fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal

► Versement des indemnités de fonction au Maire

- Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants.
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire au taux de **37.15 %** de l'indice 1015.

► Versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire

- Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants.
- Vu la délibération 22-2014 en date du 29 Mars 2014 fixant le nombre de poste d'adjoint au maire à 4
- Vu les délibérations 23-2014 du 29 mars 2014 portant sur l'élection des adjoints
- Vu les arrêtés municipaux en date du 04 avril 2014, modifiés le 04 septembre 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités pour l'exercice effectif de fonction aux adjoints au maire au taux de **12 %** à concurrence du maximum prévu par la loi.

► Versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux

- Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants.

- Vu les arrêtés municipaux en date du 29 avril 2014 portant délégation de fonction aux conseillers municipaux

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités versées aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux au taux de **2.65** % à concurrence du maximum prévu par la loi.

VOTE : **► Adopté à l'unanimité :**
 - **pour : 11**
 - **contre : 00**
 - **abstention : 00**

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 11h00*

▪ Délibération n° 28-2015

Délibération fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal

BATAILLE Marc	Absent excusé	LE CORDIER Jérôme	A donné pouvoir à Monsieur Thierry SAINT
BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	Absent excusé
DOINARD Marianne		MARQUET Karine	
DONGRADI Caroline		MORVAN Maurice	Absent excusé
GOSNET Pascal		PERNOIT Sylvie	
JOLIVEL Sylvie		RAGOT Paul	Absent non excusé
JOUANNEAU Florence		SCHIER Magali	A donné pouvoir à Madame Sylvie JOLIVEL

Fait à ETERVILLE, le 27 avril 2015

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**